

Département de HAUTE-  
SAVOIE  
Arrondissement de  
BONNEVILLE  
Canton de CHAMONIX  
Commune de  
VALLORCINE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt le Jeudi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 décembre 2022

<b>Objet</b>
N° 22/06/6 BIS
Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

**Présents** Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Rachel ROUSSET,

**Absents excusés** Madame Guyonne FOURNIER et Madame Maryvonne ALVARD

**Secrétaire de séance** Madame Dominique ANCEY

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

o Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de 6.32%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

*La collectivité souhaite également y inclure :*

[Indiquer votre choix : - LE TBI  OUI  NON

- la NBI :  OUI  NON

*\*Méthode de calcul pour connaître le pourcentage maximum du RI ou des CP à assurer : RI annuel ou CP annuel/TBI*

*Exemple : TBI annuel = 1.000.000€*

$$CP \text{ annuel} = 400.000/1.000.000 = 0.4*100 = 40 \%$$

*Montant maximum des CP pouvant être assuré.*

*RI annuel = 200.000/1.000.000 = 0.2\*100 = 20% Montant maximum du RI pouvant être assuré.*

*Attention vous n'êtes pas obligé d'assurer le maximum. Vous avez le choix entre 0% et 40%.*

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC (à indiquer si souhait d'assurer les agents IRCANTEC)**

o Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle

- Grave maladie

- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt

- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien

avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité souhaite également y inclure :*

[Indiquer votre choix : - le TBI :  OUI  NON

- la NBI :  OUI  NON

*\*Méthode de calcul pour connaître le pourcentage maximum du RI ou des CP à assurer : RI annuel ou CP annuel/TBI*

*Exemple : TBI annuel = 1.000.000€*

$$CP \text{ annuel} = 400.000/1.000.000 = 0,4*100 = 40 \%$$

*Montant maximum des CP pouvant être assuré.*

*RI annuel = 200.000/1.000.000 = 0,2\*100 = 20% Montant maximum du RI pouvant être assuré.*

*Attention vous n'êtes pas obligé d'assurer le maximum. Vous avez le choix entre 0% et 40%.*

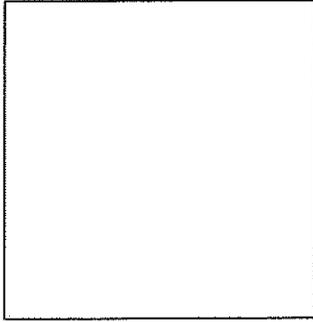
A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

*Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**La présente délibération est transmise à**

Monsieur le Sous-Préfet de  
BONNEVILLE

Madame la Trésorière de  
SALLANCHES

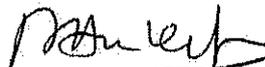
**Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.**

Au registre sont les signatures

Affichage en mairie de Vallorcine du 27/12/22  
au 27/10/23

La Secrétaire de Séance

Le Maire

  
Pour copie conforme



Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-217402908-20221215-22\_06\_06\_2-DE